



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 26 septembre 2023  
(OR. en)**

**13366/23  
ADD 1**

**INF 215  
API 159**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,  
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 13 septembre 2023

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de  
l'Union européenne

---

N° doc. Cion: COM(2023) 523 final - ANNEXE

---

Objet: ANNEXE du RAPPORT DE LA COMMISSION sur l'application en 2022  
du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux  
documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 523 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2023) 523 final - ANNEXE



Bruxelles, le 13.9.2023  
COM(2023) 523 final

ANNEX

ANNEXE

*du*

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**sur l'application en 2022 du règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission**

## Statistiques concernant l'application du règlement (CE) n° 1049/2001

### 1. NOMBRE DE DOCUMENTS VERSES AU REGISTRE DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION

	C	COM	JOIN	OJ	P	PV	SEC	SWD	Total
<b>2021</b>	11 608	1 160	49	68	3	57	1 479	585	<b>15 009</b>
<b>2022<sup>1</sup></b>	9 324	784	68	41	1	39	1 408	531	<b>12 196</b>

### 2. CONSULTATION DU SITE «ACCES AUX DOCUMENTS» SUR LE SERVEUR EUROPA

	VISITEURS	PAGES CONSULTÉES
<b>2021</b>	15 222	33 508
<b>2022</b>	13 966	32 685

### 3. NOMBRE DE DEMANDES INITIALES REÇUES ET TRAITÉES

	2018	2019	2020	2021	2022
Demandes enregistrées	6 912	7 445	8 001	8 420	7 410
Réponses données <sup>2</sup>	7 257	8 449	9 181	9 141	8 649
Réponses données sur la base du règlement (CE) n° 1049/2001	6 117	7 612	8 164	8 280	7 503

<sup>1</sup>La Commission européenne a déployé la nouvelle version de son registre des documents le 17 mai 2021. Elle a commencé à utiliser cette nouvelle méthode de publication le 1<sup>er</sup> mai 2021. Celle-ci apporte plusieurs améliorations aux fonctionnalités de recherche ainsi qu'au mode de présentation et de publication des documents (par exemple, les mêmes documents ne sont publiés qu'une seule fois), ce qui s'est traduit par une diminution du nombre de documents publiés en 2022 par rapport à 2021.

<sup>2</sup> Une seule demande peut porter sur plusieurs documents et peut donc donner lieu à plusieurs réponses distinctes. Par ailleurs, plusieurs demandes peuvent être regroupées dans certains cas et ne donner lieu qu'à une seule réponse. Ce chiffre inclut tous les types de suivis réalisés par la Commission européenne, allant des réponses apportées conformément au règlement (CE) n° 1049/2001 (y compris les réponses en l'absence de documents détenus) aux réponses fournies en vertu de cadres juridiques différents (en raison du contenu de la demande ou du statut du demandeur, etc.), ou aux clôtures consécutives à l'incapacité des demandeurs à fournir les précisions requises ou à remplir les exigences de la procédure.

#### 4. NOMBRE DE DEMANDES CONFIRMATIVES REÇUES ET TRAITÉES

	2018	2019	2020	2021	2022
Demandes enregistrées	318	334	309	355	418
Réponses données	326	319	298	297	398
Réponses données sur la base du règlement (CE) n° 1049/2001	288	296	265	247	296

#### 5. DEMANDES REÇUES PAR DIRECTION GÉNÉRALE OU SERVICE

	PHASE INITIALE (%)		PHASE CONFIRMATIVE (%)	
	2021	2022	2021	2022
Secrétariat général – SG	9,89	11,66	11,27	11,96
Service juridique – SJ	2,38	2,35	0,85	2,63
Direction générale de la communication – DG COMM	0,30	0,20	0,28	0
Inspirer, débattre, engager et accélérer l’action – IDEA	0	0,03	0	0
Task-force pour les relations avec le Royaume-Uni –UKTF <sup>3</sup>	0,12	0	0,28	0
Direction générale du budget – DG BUDG	1,08	0,99	1,41	2,39
Direction générale des ressources humaines et de la sécurité, y compris l’Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg et l’Office de gestion et de liquidation des droits individuels – DG HR, OIL, PMO	1,50	1,12	2,82	2,87
Direction générale de l’informatique – DG DIGIT	0,52	0,39	0,28	0,72
Service d’audit interne – SAI	0,11	0,07	0	0
Office européen de lutte antifraude <sup>4</sup> – OLAF	0,32	0,22	0	0,24
Direction générale des affaires économiques et financières – DG ECFIN	1,03	0,74	0	0,72
Direction générale du marché intérieur, de l’industrie, de l’entrepreneuriat et des PME – DG GROW	8,35	8,74	5,35	4,07
Direction générale de l’industrie de la défense et de l’espace – DG DEFIS	0,58	0,77	1,13	1,20

<sup>3</sup>La task-force pour les relations avec le Royaume-Uni – UKTF a cessé d’exister le 1<sup>er</sup> mars 2021.

<sup>4</sup>Les données de l’Office européen de lutte antifraude (OLAF) concernent les demandes d’accès aux documents ayant trait aux activités administratives de ce dernier, qui sont enregistrées dans le même système informatique que celui utilisé par les autres services de la Commission européenne (EASE). Les demandes d’accès aux documents ayant trait aux activités d’enquête de l’OLAF ne sont pas couvertes par le présent rapport.

Direction générale de la concurrence – DG COMP	4,63	3,71	6,20	7,18
Direction générale de l’emploi, des affaires sociales et de l’inclusion – DG EMPL	1,58	2,23	3,10	1,67
Direction générale de l’agriculture et du développement rural – DG AGRI	2,30	2,55	4,51	0,96
Direction générale de la mobilité et des transports – DG MOVE	3,82	4,55	1,41	3,59
Direction générale de l’énergie – DG ENER	2,93	2,89	5,63	10,05
Direction générale de l’environnement – DG ENV	6,05	4,66	3,94	1,91
Direction générale de l’action pour le climat – DG CLIMA	2,32	2,23	1,97	1,20
Direction générale de la recherche et de l’innovation – DG RTD	1,31	1,57	0,28	0,72
Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies – DG CNECT	2,70	3,10	3,66	3,59
Centre commun de recherche – JRC	0,50	0,32	0,85	0,24
Direction générale des affaires maritimes et de la pêche – DG MARE	0,93	0,76	1,41	1,20
Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l’union des marchés des capitaux – DG FISMA	3,94	3,32	7,04	9,09
Direction générale de la politique régionale et urbaine – DG REGIO	1,15	2,56	1,97	0,96
Direction générale de l’appui aux réformes structurelles – DG REFORM	0,24	0,12	0	0
Direction générale de la fiscalité et de l’union douanière – DG TAXUD	3,37	2,82	5,07	2,39
Direction générale de l’éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture – DG EAC	0,62	0,62	0,56	0
Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire – DG SANTE	7,80	6,98	7,89	6,70
Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d’urgence sanitaire – HERA <sup>5</sup>	0,58	0,34	1,69	0
Direction générale de la migration et des affaires intérieures – DG HOME	2,92	3,86	4,79	5,50
Direction générale de la justice et des consommateurs – DG JUST	4,18	3,62	5,92	7,42
Direction générale du commerce – DG TRADE	3,09	3,41	3,10	1,91
Direction générale de la politique de voisinage et des négociations d’élargissement – DG NEAR	3,41	5,68	1,69	3,59
Direction générale des partenariats internationaux – DG INTPA <sup>6</sup>	10,95	8,27	1,97	2,15

<sup>5</sup>L’Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d’urgence sanitaire (HERA) a été mise en place en tant que nouvelle direction générale de la Commission le 16 septembre 2021.

<sup>6</sup>La direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO) est officiellement devenue la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA) le 16 janvier 2021.

Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes – DG ECHO	0,43	0,24	0,56	0,24
Eurostat – ESTAT	0,13	0,22	0	0
Direction générale de l'interprétation – DG SCIC	0,01	0	0	0
Direction générale de la traduction – DGT	0,07	0,16	0	0
Office des publications de l'Union européenne – OP	0,06	0,07	0	0
Service des instruments de politique étrangère <sup>7</sup> – FPI	1,53	1,65	0	0,48
Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles – OIB	0,12	0,09	0	0
Office européen de sélection du personnel – EPSO	0,15	0,13	1,13	0,48
<b>Total (en %)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## 6. CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS<sup>8</sup>

	PHASE INITIALE (%)		PHASE CONFIRMATIVE (%)	
	2021	2022	2021	2022
Établissement universitaire/groupe de réflexion	8,98	8,66	6,20	3,11
Entreprise/association professionnelle	10,64	11,08	8,45	6,46
Journaliste	8,03	8,99	12,68	12,68
Cabinet juridique/avocat(e) indépendant(e)	8,86	9,23	14,37	17,22
Député(e) européen(ne)/assistant(e) d'un(e) député(e) européen(ne)	1,24	0,85	3,10	2,15
Organisation non gouvernementale (ONG)	11,21	8,85	16,90	15,79
États membres en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001	0,44	0,34	0,28	0,24
Autorité (infra)nationale	0,40	0,51	0	0,24
Non précisé (citoyens)	50,20	46,17	38,03	41,39

<sup>7</sup>Depuis la création du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), seuls les documents du Service des instruments de politique étrangère sont détenus par la Commission européenne.

<sup>8</sup>«Autorité d'un État membre» est une nouvelle catégorie qui a été introduite en 2018, afin d'indiquer que les autorités nationales des États membres sont habilitées à introduire des demandes d'accès aux documents en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001. À des fins statistiques, la catégorie des «citoyens» englobe les demandeurs qui ont coché cette catégorie, et constitue l'option par défaut pour les personnes qui n'ont choisi aucune catégorie socioprofessionnelle dans GestDem. Depuis l'introduction de EASE en septembre 2022, le champ de la catégorie socioprofessionnelle est devenu facultatif lors de la soumission d'une demande à partir du portail. Cette modification s'est traduite par l'ajout de la catégorie «Inconnu» si les demandeurs laissent la catégorie socioprofessionnelle vide.

Inconnu	0	5,32
<b>Total (en %)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

0	0,72
<b>100</b>	<b>100</b>

## 7. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DEMANDEURS

	PHASE INITIALE (%)		PHASE CONFIRMATIVE (%)	
	2021	2022	2021	2022
<b>ÉTATS MEMBRES DE L'UE</b>				
Belgique	33,33	32,20	38,87	33,73
Bulgarie	0,48	0,35	0,56	0,48
République tchèque	0,90	0,88	1,97	2,39
Danemark	1,64	1,59	1,97	0,72
Allemagne	11,56	13,91	8,45	11,24
Estonie	0,26	0,05	0	0
Irlande	1,53	1,65	2,82	2,15
Grèce	0,76	1,55	0	1,67
Espagne	6,79	7,69	7,04	9,57
France	8,22	11,04	4,79	7,42
Croatie	0,40	0,24	0,56	0,72
Italie	6,52	5,87	8,17	8,37
Chypre	0,18	0,18	0	0
Lettonie	0,18	0,05	0,28	0
Lituanie	0,26	0,24	0,28	0
Luxembourg	0,93	0,67	0,28	0,48
Hongrie	0,65	0,70	0,28	0,96
Malte	0,15	0,23	0,56	0,24
Pays-Bas	4,45	4,99	9,86	7,42
Autriche	1,71	1,38	0,85	1,67
Pologne	1,91	1,94	0,28	0,72
Portugal	0,87	1,28	0,28	0,96
Roumanie	0,75	0,66	0,28	0,72
Slovénie	0,29	0,11	0,28	0,24
Slovaquie	0,33	0,36	0,28	0,72
Finlande	1,06	0,82	1,13	0,48
Suède	2,11	1,09	0,85	0,48
<b>PAYS TIERS</b>				
Pays européens hors UE	9,77	6,92	9,01	5,02

Afrique	0,11	0,23	0	0,24
Asie	0,83	0,30	0	0
Australie et Nouvelle-Zélande	0,08	0,03	0	0,24
Amérique du Nord	0,89	0,66	0	0,96
Amérique du Sud	0,10	0,11	0	0
<b>Total (en %)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## 8. TYPES DE REPONSES DONNEES EN PHASE INITIALE

	2018		2019		2020		2021		2022 <sup>9</sup>	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Accès intégral autorisé	3 633	59,39	4 018	52,79	4 549	55,72	3 984	48,12	2 414	42,71
Accès partiel autorisé	1 274	20,83	1 888	24,80	2 062	25,26	2 116	25,56	1 959	34,66
Accès refusé	969	15,84	980	12,87	834	10,22	1 414	17,08	678	12,00
Aucun document détenu	241	3,94	726	9,54	719	8,81	766	9,25	601	10,63
<b>Total</b>	<b>6 117</b>	<b>100</b>	<b>7 612</b>	<b>100</b>	<b>8 164</b>	<b>100</b>	<b>8 280</b>	<b>100</b>	<b>5 652</b>	<b>100</b>

## 9. TYPES DE REPONSES DONNEES EN PHASE CONFIRMATIVE

	2018		2019		2020		2021		2022	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Révision complète – Accès intégral autorisé	19	6,60	22	7,43	8	3,02	25	10,12	21	9,05
Révision partielle – Accès partiel autorisé	98	34,03	136	45,95	91	34,34	70	28,34	98	42,24
Confirmation de la réponse initiale – Aucun accès (ou accès partiel) accordé	120	41,67	89	30,07	131	49,43	116	46,96	69	29,74
Aucun document détenu	51	17,70	49	16,55	35	13,21	36	14,57	44	18,97
<b>Total</b>	<b>288</b>	<b>100</b>	<b>296</b>	<b>100</b>	<b>265</b>	<b>100</b>	<b>247</b>	<b>100</b>	<b>232</b>	<b>100</b>

<sup>9</sup>Les données de 2022 figurant dans les tableaux 8, 9 et 10 ne couvrent que les réponses données jusqu'au 23 septembre 2022, date à laquelle les données de l'application interne d'accès aux documents désactivée, GestDem, ont été transférées à la nouvelle application EASE. Les données encodées dans EASE seront prises en compte dans les prochains rapports annuels.

## 10. REFUS D'ACCES PAR EXCEPTION APPLIQUEE

Exceptions énoncées à l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/2001	PHASE INITIALE (%)		PHASE CONFIRMATIVE (%)	
	2021	2022	2021	2022
Article 4, paragraphe 1, point a), premier tiret – Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la sécurité publique	4,52	6,14	2,09	4,57
Article 4, paragraphe 1, point a), deuxième tiret – Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la défense et les affaires militaires	0,52	0,82	0	0,57
Article 4, paragraphe 1, point a), troisième tiret – Protection de l'intérêt public en ce qui concerne les relations internationales	4,91	5,99	16,75	4,00
Article 4, paragraphe 1, point a), quatrième tiret – Protection de l'intérêt public en ce qui concerne la politique financière, monétaire ou économique de l'Union ou d'un État membre	1,67	1,57	8,90	6,86
Article 4, paragraphe 1, point b) – Protection de la vie privée et de l'intégrité de l'individu	41,04	47,27	24,08	25,71
Article 4, paragraphe 2, premier tiret – Protection des intérêts commerciaux	11,87	11,02	8,90	18,29
Article 4, paragraphe 2, deuxième tiret – Protection des procédures juridictionnelles et des avis juridiques	2,59	3,39	7,33	4,57
Article 4, paragraphe 2, troisième tiret – Protection des objectifs des activités d'inspection, d'enquête et d'audit	7,79	8,35	25,65	25,14
Article 4, paragraphe 3, premier alinéa – Processus décisionnel dans lequel aucune décision n'a encore été prise	23,31	12,31	3,66	5,71
Article 4, paragraphe 3, deuxième alinéa – Processus décisionnel dans lequel une décision a déjà été prise (avis à usage interne dans le cadre de délibérations et de consultations préliminaires)	1,25	2,82	2,62	4,00
Article 4, paragraphes 4 et 5 – Refus d'un État membre ou d'un tiers <sup>10</sup>	0,52	0,32	0	0,57
<b>Total (en %)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

<sup>10</sup> Cette catégorie n'est plus utilisée, car elle ne constitue pas une exception au sens de l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/2001. Elle apparaît tout de même encore, car les données brutes disponibles ne permettaient pas, dans tous les cas, une ventilation en fonction des exceptions prévues à l'article 4 du règlement (CE) n° 1049/2001.